



Refus de l'expert de la prise en charge de la réparation

Par **Sorrindo_old**, le **02/10/2007** à **02:06**

bonjourrnje suis impliquer dans un accident mais je suis pas entort mon par choc est abimer sur le coté conducteur suite a cet accident sachant que mon par choc était toucher antérieurement par un choc ancien et j'ai préciser sur le constat le coté toucher par ce dernier mais après le passage de l'expert il a refuser la prise en charge de la réparation auprès du garage de proximité sous prétexte que il y'avait un choc antérieur il a fait un abbatement de 50% sur le prix de la réparation et me demander de payé les 50% restante. j'ai contesté cette décision car le choc antérieur c'est a moi de décider de le réparer ou pas ca me concerne que moi mais le choc actuel provoquer par l'accident dont je suis pas responsable devrait être réparer ce qui est normal pour moi. je vous demande de me donné des renseignements sur ce sujet et m'expliquer paraport au droit des assurances comment ca se passent merci cordialement

Par **jeetendra**, le **10/11/2007** à **12:24**

bonjours la reponse de l'expert est correcte puisque le choc anterieur sur le parechoc vous est imputable bien avant l'accident et represente 50 % des degats.rnrnLes 50 % restant resulte du present accident il ne peut alors que vous proposer une indemnisation portant sur les 50 % restant c'est logique et cela en application du principe indemnitaire en droit des assurances, cordialement